



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE, MM. Vincent CANDELA, Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE (le 03/11/21 à COURNON).

COUPE LAURAFoot

Date du 3ème tour le 28 novembre 2021 à 14h30.

Le tirage au sort a eu lieu le 5 novembre 2021. Il est en ligne sur le site internet.

Dans sa réunion du 20 septembre 2021, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Un tour de cadrage est programmé le : 19 décembre 2021.

COUPE REGIONALE SENIOR

FEMININE

2ème tour : le 19 décembre 2021.

3ème tour : le 30 janvier 2022.

8èmes de finale : le 20 février 2022.

Article 4- modalités des épreuves.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

COURRIER RECU

FFF : demande de terrain de repli (7ème tour COUPE DE FRANCE) :

U.S. BLAVOZY

F.C. ST CYR AU MONT D'OR.

COMMISSION REGIONALE

SECURITE

Réunion d'organisation et sécurité : F.C. ST CYR AU MONT D'OR (à CRAPONNE).

F.C. LIMONEST-DARDILLY-ST DIDIER.

Ville de CHAMBERY : Réunion sécurité le mardi 9 novembre 2021



Cette Semaine

<i>Coupes</i>	1
<i>Clubs</i>	2
<i>Délégations</i>	3
<i>Sportive Seniors</i>	4
<i>Sportive Jeunes</i>	7
<i>Arbitrage - Section Lois du Jeu</i>	10
<i>Règlements</i>	12
<i>Contrôle des Mutations</i>	13
<i>Arbitrage</i>	16



CR Jeunes : Communication sur le déroulé du tirage CGCA.

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

Coupe Nationale Futsal :

* GIVORS J.S.O. (547090) match n° 26070.1 du 06/11/2021

* ESPOIR FUTSAL 38 (563851) match n° 26075.1 du 06/11/2021

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours

à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



CLUBS

RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2021

NOUVEAUX CLUBS

864223 – AL GONES – Foot Loisir.
564225 – FUTSAL CLUB DE VOREPPE – Futsal.

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Octobre et Novembre 2021 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci ainsi que **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission et **pass sanitaire valide.**

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

COURRIER RECU

M. AURAND : Indisponibilité : cause maladie.

CHAMPIONNATS FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON.

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informés des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application.

HORAIRES (RAPPEL)

ARTICLE 31 DES RÈGLEMENTS

GÉNÉRAUX DE LA LAURAFoot

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1.
- Dimanche 15h00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

Dimanche 14h30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h00 et 20 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre**.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et l'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

- Installer le drapeau de championnat avant le coup d'envoi.

REPORT DE RENCONTRES EN CHAMPIONNAT

En raison de la qualification des clubs :

- **En N3** : AIN SUD FOOT, F.C. BOURGOIN JALLIEU, CHAMBERY SAVOIE FOOT, F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER, HAUTS LYONNAIS, MONTLUCON FOOT ;
 - **en R1** : U.S. BLAVOZY, F.C. VENISSIEUX, R.C. VICHY
 - **en R2** : COTE CHAUDE Sp., A.S. LYON MONTCHAT, C.S. NEUVILLOIS
 - **en R3** : F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR
- pour le 7ème tour de la Coupe de France, tour programmé pour le week-end des 13-14 novembre 2021, les rencontres ci-après en championnat prévues à ces dates sont reportées à une date ultérieure.

N 3 :

- Match n° 20095.1: CHAMBERY SAVOIE FOOT / CLERMONT FOOT 63 (2)

- Match n° 20097.1: A.S. SAINT ETIENNE (2) / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER

- Match n° 20098.1: F.C. BOURGOIN JALLIEU / F.C. LYON LA DUCHERE (2)

- Match n° 20099.1: MONTLUCON FOOTBALL / VAULX EN VELIN F.C.

- Match n° 20100.1: VELAY F.C. / HAUTS LYONNAIS

- Match n° 20101.1: AIN SUD FOOT / Ac. Sp. MOULINS FOOT

R 1 :**- Poule A**

Match n° 20177.1: A.S. DOMERAT / R.C. VICHY

- Poule B

Match n° 20240.1: S.A. THIERS / F.C. VENISSIEUX

Match n° 20241.1: OI. SALAISE RHODIA / U.S. BLAVOZY

R 2 :**Poule B**

Match n° 20441.1: COTE CHAUDE S.P./ C.S. VOLVIC (2)

Poule C

Match n° 20505.1: A.S. LYON MONTCHAT / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2).

Poule E

Match n° 20635.1: MARBOZ E.S.B. / C.S. NEUVILLOIS

R 3 :

- Poule E – Match n° 20970.1: F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR / C.S. AMPHION PUBLIER

COURRIER DES CLUBS- REGIONAL 1 – Poule A:R.C. VICHY FOOTBALL

Le lieu du match aller n° 20177.1 : R.C. VICHY / A.S. DOMERAT du 13/11/2021 est inversé. Il se disputera le samedi 13 novembre 2021 à 18h00 au stade municipal de Domérat.

- REGIONAL 1 – Poule B :U.S. BLAVOZY

- Le match n° 20247.1 : U.S. BLAVOZY / CLERMONT FOOT AUVERGNE (3) se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 14h30 au stade de Panassac de Blavozy.

- Le match n° 20259.1 : U.S. BLAVOZY / S.A. THIERS se disputera le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30 au stade de Panassac de Blavozy.

- REGIONAL 2 – Poule B :U.S. BEAUMONT

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 – Poule C :A.S. CHAVANAY

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 – Poule D :U.S. FEILLENS

Le match n° 20579.1 : AVENIR SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 15h00 (horaire légal).

U.S. DIVONNAISE

- Le match n° 20972.1 : U.S. DIVONNE / F.C. SAINT CYR MONT D'OR se déroulera le dimanche 21 novembre 2021 à 14h30.

- Le match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30.

- REGIONAL 2 – Poule E :E.C. COTE SAINT ANDRE

Durant la période hivernale, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30 au stade Rémy Jouffrey.

REGIONAL 3 – Poule F :U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30

REGIONAL 3 – Poule I :U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Durant la période hivernale (du 05/11/2021 au 31/03/2022) les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule K :S.C. CRUAS

Le match n° 21370.1 : S.C. CRUAS / A.C. RIVE DE GIERS se disputera le samedi 20 novembre 2021 à 19h00 au stade G. Espeyte à Cruas (pelouse synthétique).

AMENDE

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) = Amende de 25 Euros.

* DOMARIN A.S. (528356) – match n°21357.1 en R3 Poule K du 07/11/2021

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de dates et horaires dans la période **ROUGE**. Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des **cas exceptionnels uniquement**.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toute demande non justifiée effectuée dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront sollicitées.

Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

21 novembre 2021 : 6ème tour régional
12 décembre 2021 : 1er tour fédéral

DATES DES TIRAGES AU SORT

6ème Tour : le 09 Novembre 2021 pour les rencontres du Dimanche 21 Novembre 2021 (13h00).

ORGANIGRAMME

1er tour (04 septembre 2021)

80 matchs programmés et 103 exempts, soit 183 qualifiés.

2ème tour (18 septembre 2021)

183 équipes du 1er tour + 53 équipes de R2 = 236 équipes, soit 118 matchs à programmer.

3ème tour (02 octobre 2021)

118 équipes qualifiées du 2ème tour + 26 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (17 octobre 2021)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer

5ème tour (07 novembre 2021)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (21 novembre 2021)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021)

6ÈME TOUR :

DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021

A **13h00** sur le terrain des clubs 1ers nommés.

L'utilisation de la F.M.I. est **OBLIGATOIRE** dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !).

Pour connaître l'ordre des rencontres de ce 4ème tour, consulter la rubrique Compétitions (puis Coupes) du site internet de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA LAURAFoot

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE**: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent

pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS : HORAIRES

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

- U20 – REGIONAL 1 :

AIN SUD FOOT :

Le match n° 2445.1 : AIN SUD FOOT / OI. VALENCE se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 15h00 au stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

- U 20 – REGIONAL 2 – Poule B :

Le lieu du match aller n° 21613.1 : A.S. DE MONTCHAT LYON / F.C. ESPALY du 13/11/2021 est inversé. Il se déroulera le samedi 13 novembre 2021 à 17h00 au stade Le Viouzou d'Espaly.

- U 18 – REGIONAL 1 – Poule B :

F.C. LYON LA DUCHERE :

Le match n° 21866.1 : F.C. LYON LA DUCHERE / OI. DE VALENCE se déroulera le samedi 18 décembre 2021 à 15h00 au stade de la Sauvegarde à Lyon.

- U16 – REGIONAL 1 – Poule B :

E.S. DE MANIVAL-SAINTE ISMIER

Le match n°22497.1 : E.S. DE MANIVAL SAINT ISMIER / F.C. ANNECY (2) se déroulera le samedi 20 novembre 2021 à 17h30 sur le terrain synthétique du stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

- U16 – REGIONAL 2 – Poule A :

F.C. ESPALY

Le match n° 22575.1 : F.C. ESPALY / U.S. BRIOUDE, initialement prévu pour le 20 novembre 2021, se disputera le dimanche 14 novembre 2021 à 10h30 au stade Le Viouzou à Espaly.

- U15 – REGIONAL 2 – Poule C :

Le lieu du match aller n° 23106.1 : VALLIS AUREA FOOT / F.C. SEYSSINS du 28/11/2021 est inversé. Il se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 10h30 au stade Jean Beauvallet de Seyssins.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****COMMUNIQUE :**

En raison du nombre important de matchs remis et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier.

Merci de la compréhension des clubs.

U20 - REGIONAL 2 - Poule C:**Rencontre reprogrammée pour le 18 Décembre 2021**

* Match n°21666.1 : FC Chambotte / St Marcellin Ol. (remis du 03/10/2021).

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:**A / Rencontre reprogrammée pour le 10 Novembre 2021**

* Match n°21777.1 : Montferrand A.S. / Vichy R.C. (remis du 07/11/2021).

B / Rencontre reprogrammée pour le 11 Novembre 2021

* Match n°21772.1 : Clermont St Jacques / Roannais Foot 42 (remis du 06/11/2021).

C / Rencontre reprogrammée pour le 18 Décembre 2021

* Match n°21774.1 : Monistrol US / Ac. Sp. Moulins Foot (remis du 06/11/2021).

D / Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°21771.1 : Aurillac FC / Montluçon Football (remis du 06/11/2021).

* Match n°21775.1 : Issoire US / Le Puy Foot 43 Av. (remis du 07/11/2021).

* Match n°21776.1 : Clermont Foot 63 (2) / Moulins Yzeure Foot (remis du 06/11/2021).

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:**A / Rencontre reprogrammée pour le 18 Décembre 2021**

* Match n°21866.1 : Lyon La Duchère / Olympique Valence (remis du 07/11/2021).

B / Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°21862.1 : Andrézieux Bouthéon FC / Vénissieux FC (remis du 07/11/2021).

* Match n°21863.1 : Chambéry Savoie Foot / Oullins CASCOL (remis du 06/11/2021).

* Match n°21864.1 : Grenoble Foot 38 / Vaulx en Velin FC (remis du 07/11/2021).

* Match n°21865.1 : St Priest AS / Thonon Evian FC (remis du 07/11/2021).

* Match n°21868.1 : Bourgoin Jallieu F.C. / FC Villefranche Beaujolais (remis du 07/11/2021).

U18 - REGIONAL 2 - Poule A:**A / Rencontre reprogrammée pour le 17 Décembre 2021**

* Match n°21940.1 : Chamalières FC / Montferrand AS (2) (remis du 17/10/2021).

B / Rencontre reprogrammée pour le 09 Janvier 2022

* Match n°21954.1 : Chamalières FC / Cournon FC (remis du 06/11/2021).

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:**A / Rencontre reprogrammée pour le 11 Novembre 2021**

* Match n°22033.1 : Beaumont US / Monistrol US (2) (remis du 06/11/21).

B / Rencontre reprogrammée pour le 18 Décembre 2021

* Match n°22028.1 : Savigneux Montbrison / Brioude US (remis du 16/10/21).

C / Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22021.1 : Monistrol US (2) / L'Etrat La Tour Sp. (remis du 16/10/2021).

* Match n°22035.1 : Sauveteurs Brivois / Aurillac FC (2) (remis du 06/11/2021).

U18 - REGIONAL 2 - Poule C:**Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021**

* Match n°22113.1 : Misérieux Trévoux AS / St Etienne AS (2) (remis du 07/11/2021).

* Match n°22114.1 : Domtac FC / Veauche Es. (remis du 07/11/2021).

U18 - REGIONAL 2 - Poule D:**A / Rencontre reprogrammée pour le 11 Novembre 2021**

* Match n°22201.1 : Av Sud Ardèche F / Manival St Ismier (remis du 07/11/2021).

B / Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22187.1 : Av Sud Ardèche F / Bourgoin Jallieu FC (2) (remis du 31/10/2021).

* Match n°22202.1 : Echirolles FC / Lyon Montchat AS (remis du 07/11/2021).

* Match n°22203.1 : Montélimar US / Rachais ES (remis du 06/11/2021).

* Match n°22205.1 : FC Lyon Football / Roche St Genest FC (remis du 07/11/2021).

U18 - REGIONAL 2 - Poule E:**A / Rencontre reprogrammée pour le 11 Novembre 2021**

* Match n°22283.1 : Cluses Scionzier FC / GFA Rumilly Vallières (remis du 17/10/2021).

* Match n°22294.1 : Eybens O.C. / CS Neuvoilois (remis du 06/11/2021).

* Match n°22296.1 : Pays de Gex FC / FC Chaponnay Marennes (remis du 07/11/2021).

B / Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021

* Match n°22292.1 : Chambéry Savoie Foot / GFA Rumilly Vallières (remis du 07/11/2021).

* Match n°22295.1 : Pringy US / Nivolet FC (remis du 07/11/2021).

U16 - REGIONAL 1 - Poule B:**Rencontre reprogrammée pour le 19 Décembre 2021**

* Match n°22451.1 : Cluses Scionzier FC / Oullins CASCOL (remis du 19/09/2021).

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Présidence : MROZEK Sébastien ;
 Membres : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel – DONZEL
 Frédéric - GRATIAN Julien.
 Excusé :

ORDRE DU JOUR

- Examen d'une question posée par un club ;
- Rappel : « Informations à caractère pédagogique ».

1 - Question posée par un club

La section examine la question posée par le club du GF 38 qui souhaite savoir si une de ses joueuses peut évoluer dans le championnat R1 Féminin « avec un casque » sous prescription médicale de son médecin. Celle-ci ayant eu des antécédents médicaux par le passé souhaiterait pouvoir rejouer au football.

En réponse à cette question, la section des Lois du jeu répond favorablement puisque le **Guide IFAB des lois du jeu, Loi 4 Équipement des joueurs - §4. Autre équipement stipule :**

« Les **protections non dangereuses**, comme les **casques**, les **masques faciaux**, les **genouillères** et les **coudières en matériaux souples, légers et rembourrés** sont autorisées, tout comme les **casquettes de gardien** et les **lunettes de sport**. ».



Voir ci-contre un type de casque autorisé :

Il est important, toujours au regard du texte IFAB, que le casque et/ou tout autre équipement autorisé ne présente aucun danger pour lui-même ou tout autre joueur. La préoccupation première de l'arbitre reste, dans le domaine des équipements aussi, la sécurité des joueurs comme inscrit dans ce même guide, **Loi 4 Équipement des joueurs - §1. Sécurité :**

« **Un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux. [...]** »

À la différence d'un sous-short médical, il n'est pas obligatoire de présenter un certificat médical à l'arbitre. Toutefois, le joueur doit présenter avant match cet équipement qui, à la discrétion de ce dernier, jugera ledit équipement dangereux ou non :

« **[...] Les joueurs doivent être inspectés avant le début**

du match, et les remplaçants avant d'entrer en jeu. Si un joueur porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, **l'arbitre doit ordonner au joueur :**

- **d'ôter l'article ;**
- **de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ne peut pas ou ne veut pass'exécuter.**

Un joueur refusant d'obtempérer ou remettant l'article doit être averti. »

2 - Informations à caractère pédagogique

Face aux nombreux dysfonctionnements liés au dépôt des Réserves Techniques déposée depuis le début de saison, la section des Lois du jeu invite les arbitres et les clubs à prendre connaissance des modalités de dépôt ci-après (Source : L'arbitre et la réglementation, Guide de la Section Lois du jeu de la Commission Fédérale des Arbitres, pages 11 et 12).

RESERVE POUR FAUTE TECHNIQUE

- L'arbitre doit avoir sur lui le nécessaire (stylo, carte d'arbitrage) pour enregistrer le dépôt d'une réserve technique en cours de match.
- En aucun cas, il ne doit refuser une demande de réclamation pour faute technique, qu'elle soit justifiée ou non.
- Il est du devoir des autres arbitres d'intervenir immédiatement s'ils se rendent compte que l'arbitre principal commet une faute technique.
- Le moment du dépôt de la réserve, justifiée ou non, est :
 - * Soit l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée,
 - * Soit le 1er arrêt de jeu qui suit le fait contesté, si cette réserve concerne un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

En aucun cas, l'arbitre ne s'opposera au dépôt d'une réserve faite à un moment différent de ceux définis ci-dessus.

L'arbitre doit s'assurer de la présence **indispensable** d'un arbitre assistant (le plus rapproché du fait de jeu contesté s'il s'agit d'un officiel ou celui qui représente l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole).

1° - À l'exception des catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19 F

Lors du dépôt de la réserve, l'arbitre doit :

- a) S'assurer de la présence **indispensable** du capitaine de l'équipe adverse ;

b) Écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé par le capitaine réclamant.

2° - Pour les catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19 F

Lors du dépôt de la réserve, l'arbitre doit :

a) S'assurer de la présence **indispensable sur le terrain du dirigeant licencié ou du capitaine s'il est majeur le jour du match de l'équipe adverse :**

b) Écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé sur le terrain par **le dirigeant licencié réclamant ou le capitaine s'il est majeur le jour du match.**

3° - En fin de rencontre

* Ne pas feindre d'ignorer le dépôt de la réserve quel que puisse être le résultat de la rencontre.

* Celle-ci sera obligatoirement transcrite sur la feuille de match par l'arbitre en respectant scrupuleusement ce qui lui a été déclaré sur le terrain par le capitaine réclamant ou le dirigeant licencié.

Jusqu'en U19 et U19 F, l'arbitre doit :

a) Inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire **les dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match)** afin de contresigner la réserve.

b) Veiller qu'au bas de la réserve que figurent obligatoirement :

* Sa signature,

* Les signatures **des dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match),**

* La signature de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.

Au-delà des U19 et U19 F, l'arbitre doit :

a) Inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire les deux capitaines afin de contresigner la réserve.

b) Veiller qu'au bas de la réserve que figurent obligatoirement :

* Sa signature,

* Les signatures des deux capitaines,

* La signature de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.

* Si une (ou des) personne(s) concernée(s) par le dépôt de la réserve désire(nt) mentionner d'autres éléments à la retranscription, il convient de ne pas s'y opposer mais de mentionner sur la feuille de match dans quelles conditions ces éléments ont été ajoutés.

* S'il s'avère que l'équipe dépositaire de la réserve **renonce à l'inscription de celle-ci en fin de rencontre sur la feuille de match**, l'arbitre doit opérer comme suit :

* **Faire mention de cette renonciation sur la feuille de match** en rappelant le fait qui avait motivé le dépôt de la réserve.

* **Faire contresigner cette renonciation** par les deux capitaines ou les dirigeants licenciés.

4° - À l'issue de la rencontre

- Établir un rapport détaillé, **dans les 24 heures suivant la rencontre**, adressé à la Commission compétente et à l'instance qui gère l'arbitrage de la compétition concernée, selon les modalités administratives définies en début de saison.
- Ce rapport devra préciser, en particulier, la phase de jeu ayant donné lieu au dépôt de la réserve, le moment où elle a été déposée, le score à cet instant, ainsi que le libellé complet de la réserve. Si une des personnes concernées a refusé d'assister ou de contresigner la transcription de la réserve sur la feuille de match, une mention devra en être faite dans le rapport.
- **Il est prescrit aux arbitres et aux autres arbitres** de faire en sorte que toute réserve soit déposée, selon la procédure réglementaire en vigueur, par la personne qualifiée pour le faire (le capitaine de l'équipe ou le dirigeant d'équipe pour les rencontres de jeunes si le capitaine n'est pas majeur). Dans le cas contraire, il appartient aux arbitres de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas "couvrir" l'erreur administrative de la procédure de dépôt.

N.B.

Si un joueur mineur est capitaine d'une équipe senior, il est habilité à signer la feuille de match. En effet, c'est la nature de la compétition qui détermine la qualité de capitaine et ses prérogatives et non l'âge de celui-ci.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la
Section Lois du Jeu

Julien GRATIAN

Sébastien MROZEK



REGLEMENTS

RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 25 R3 G Olympique Belleroche 1 - FC Lyon 2

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 23

U.S AGENT MUNICIPAUX CLERMONT - 614508 - VILAIN Maxime - Foot Entreprise Senior et CLERMONT OUTRE MER - 552951 - senior -

Considérant que le joueur possédait une double licence,
Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence à l'U.S Agent Municipaux Clermont et qu'il l'a confirmé par courrier,
Considérant que le club quitté de Clermont Outre-Mer a confirmé par mail avoir été informé de la décision du joueur en faisant la demande conjointement,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 24

ES LE QUARTIER - 520785

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 25

SC BRON TERRAILLON - 590385

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 26

AS PORTUGAIS DE LA LOIRE - 523196

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 27

AS VARENNOISE - 508744

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2021

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

CEBAZAT SPORTS – 510828 – SMADJA VIGIER Camille (senior F) – club quitté : BOULOGNE BILLANCOURT AC (Ligue de Paris Ile de France)

US VENDATOISE – 519999 – DEVORSINE Lionel (senior) – club quitté : SC GANNATOIS (508733)

ES PIERREFORTAISE – 510833 – IRIMIA Costi (U15) – club quitté : ES RIOMOIS CONDAT (508748)

CO DONZEROIS – 504332 – MUNUERA Thomas (senior) – club quitté : BOLLENE FOOT (Ligue de Méditerranée)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 192

E.S. THYEZ – 517778 – NEDJAA Nassim (U11) – club quitté : MARNAZ FC (582466)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il a confirmé la régularisation de la situation et ne plus s'opposer,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 193

AS TERJAT – 524955 – RAYMOND Quentin (senior) – club quitté : AS VILLEBRETOISE (521296)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif.

Considérant également qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier d'une éventuelle dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 194

CS LAGNIEU – 504391 – TOUZZALT Nassim (U8) – club quitté : AMBERIEU FC (504385)

Considérant l'opposition émise par le club quitté pour la demande de mutation hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant également qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le responsable légal du joueur pour justifier de la dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 195

ASF ANDREZIEUX BOUTHEON – 508408 – SAID Abd'Alhaq (senior) – club quitté : U.C.S. DE SADA (ligue de Mayotte)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que la Ligue régionale d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord,

Considérant que s'agissant d'une mutation interligue, et conformément à l'article 193 desdits Règlements Généraux, la Ligue de Mayotte en qualité de Ligue quittée, a été amenée à transmettre les motifs d'opposition de l'US DE SADA,

Considérant que le club quitté, en copie de la demande effectuée auprès de ladite Ligue, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafontaine.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 196

SPORTING NORD ISERE – 528363 – MAPITHU PEMBA Clarky (U17) – club quitté : L'ISLE D'ABEAU FC (525628)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant également qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le responsable légal du joueur pour justifier de la dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafontaine.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 197

AS MONTVICQUOISE – 521559 – PICHERIT Enzo (senior U20) – club quitté : US MALICORNE (533929)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette et que le règlement intérieur fourni ne peut se substituer à ce document,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafontaine.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 198

SPORTING NORD ISERE – 528363 – KARYM Marwane (senior) – club quitté : OL DE VILLEFONTAINE (581501)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 04/11/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafontaine.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 199

FC SOUVIGNYSSOIS – 506306 – THEVENET Eloise (U18F) – club quitté : C.S. THIELOIS (506309)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 04/11/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 200

U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC – 500324 – HEMISSI Haikeul (éducateur fédéral) – club quitté : FC CLUSES (519170)

Considérant que la Commission a été saisie d'une demande de licence « mutation hors période » en bonne et due forme par l'U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. pour M. HEMISSI Haikeul, éducateur fédéral.

Considérant que ce dernier possédait en 2020-2021 une licence d'éducateur fédéral au titre du F.C. CLUSES

Considérant que le club quitté a formulé une opposition en s'appuyant sur un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission, donné ses explications dans le délai imparti et a décidé de lever son opposition.

Considérant par ailleurs que les dispositions fixées à l'article 116 des R.G. ne permettent pas la suppression d'un dossier établi en conformité aux règlements.

Considérant les faits précités

La Commission libère l'éducateur, qui devra muter à nouveau s'il veut retrouver sa qualification dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous). Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

Attention changement d'adresse mail d'Yvon COLAUD.

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerria@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	(06 87 06 04 62 * : jcvincent2607@gmail.com

COURRIER DES ARBITRES

ALEXANDRE Arthur : BOURRA Madi ; SCHUSTER Grégory VAREILLE Julien : Nous enregistrons votre participation au rattrapage de l'AG le 11 novembre 2021.

THOUILLEUX Yves : Courrier relatif à votre match du 7 novembre 2021.

DIVERS

DEYGAS Yann (DOMTAC FC) : Courrier transmis au bureau.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER**DU 20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

